

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présents ou représentés à la séance.....	45
Excusé	00
Absent.....	00

Délibération n° 2015-03-09-ST :

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine nouvelle procédure de concertation et de communication

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le **treize mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **trois mars**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François VOGUET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

MM. CLERGET, BRUNET, TABANOU, Mmes LE GAUYER, TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mmes SAINT-GAL, BIHNER, AVOGNON ZONON, M. GAUTRAIS, Mme NIAKHATE, MM. CORNELIS, DAMIANI-ABOULKHEIR, Mmes BENZIANE, GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, MM. GUENEAU, MACABETH, SAINT-GAL*, MALLERIN, LOCKO, HABIB, Mmes VIENNEY, SFAR, FENASSE, NAIT-BAHLOUL, MM. RISPAL, BRUNET, MAINIE, ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mmes LOUICELLIER-CALMELS, RONDA, MM. GUYOT, BERTRAND, LECOQ

EXCUSES - REPRESENTES

M. VOGUET	a donné mandat à	M. CLERGET
Mme DO ROSARIO	a donné mandat à	M. RISPAL
Mme GARNIER	a donné mandat à	Mme SFAR
Mme JESTIN	a donné mandat à	Mme SAINT GAL
M. PIO	a donné mandat à	Mme VIENNEY
Mme KLOPP	a donné mandat à	Mme NIAKHATE
Mme ROCHE	a donné mandat à	Mme CHAMBRE-MARTIN

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame SAINT GAL ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

* M. SAINT GAL est présent à partir du point 2

LE CONSEIL,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

VU le décret du 19 décembre 2011, relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L642-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012 portant mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en vue de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine "A.V.A.P.",

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 prévoyant le déroulement de la concertation publique relative à la procédure à l'élaboration de l'AVAP notamment au sein de commissions d'urbanisme élargies,

CONSIDÉRANT que la révision du Plan Local d'Urbanisme, prescrite par délibération du 26 juin 2014, prévoit une concertation publique en réunions publiques générales et réunions de secteurs couvrant le territoire communal,

CONSIDÉRANT que les commissions d'urbanisme sont suspendues durant la procédure de révision du PLU, au profit de réunions organisées selon les modalités citées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'articuler les concertations des procédures de révision du PLU et d'élaboration de l'AVAP selon les mêmes dispositifs et dans les mêmes temporalités,

SUR l'avis favorable de la commission municipale des finances,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle procédure de concertation accompagnant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, de la manière suivante :

- Informations en réunion publique générale après validation des orientations réglementaires par la commission locale
- Informations sur le site internet de la Ville et dans le magazine municipal.
- organisation d'une exposition

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-François VOGUET
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 24 MAR. 2015
Publication 24 MAR. 2015
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Député délégué
Claude MAILLERIN